

MYANMAR

Le Conseil de sécurité des Nations unies doit agir

Index AI : ASA 16/030/2005

ÉFAI

Mercredi 14 décembre 2005

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International a adressé mardi 13 décembre 2005 un courrier à tous les membres du Conseil de sécurité des Nations unies, saluant leur décision unanime de programmer un débat sur la situation des droits humains au Myanmar.

L'organisation a demandé instamment au Conseil de sécurité d'inscrire le Myanmar à son ordre du jour et d'exiger du gouvernement du Myanmar qu'il mette fin à toutes les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains et mène des réformes visant à améliorer la situation des droits humains dans le pays.

Amnesty International est préoccupée depuis longtemps par la crise des droits humains au Myanmar. Les informations en provenance de ce pays continuent de faire état de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains ayant conduit au déplacement de centaines de milliers de personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Les atteintes aux droits humains répertoriées incluent des actes de torture, des exécutions extrajudiciaires, des réinstallations forcées, l'obligation de prendre part au travail forcé non rémunéré et d'effectuer des tâches de portage pour les militaires, ainsi que l'enrôlement forcé d'enfants dans l'armée. Les représentants de l'État bénéficient d'un climat d'impunité généralisé pour ces violations.

Les autorités du Myanmar n'ont pas suivi les recommandations que l'Assemblée générale des Nations unies et la Commission des droits de l'homme ont fait à maintes reprises dans leurs résolutions pour que la situation des droits humains dans le pays s'améliore.

Dans sa lettre, Amnesty International attire l'attention sur deux rapports qu'elle a diffusés en septembre et décembre 2005 pour dénoncer la persistance du recours au travail forcé non rémunéré et l'utilisation abusive de la justice pour faire taire les voix dissidentes. L'organisation y exprimait sa

préoccupation face à l'augmentation des poursuites engagées contre les personnes faisant état d'allégations de violations des droits humains et face à l'absence de volonté des autorités de coopérer avec la communauté internationale pour protéger les droits fondamentaux de la population. Le refus d'accueillir le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar et l'envoyé spécial du secrétaire des Nations unies au Myanmar témoigne de cette attitude.

Complément d'information

Selon la Charte des Nations unies, le Conseil de sécurité a pour principale responsabilité le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ses décisions ont un caractère contraignant pour les États. Le Conseil de sécurité peut mettre en bonne et due forme un sujet à son ordre du jour, par vote à la majorité ou consensus de ses membres. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>